



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUIN 2026

La réunion a débuté le 5 juin 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BRÉMENT Jacques.

Membres présents :

Monsieur BREMENT Jacques - Maire
Madame BRNCIC Véronique - 2ème adjointe
Monsieur CARRÉ Sébastien - 1er adjoint
Monsieur GUILLOT Laurent
Madame JERGER Lucie
Monsieur LABART Jean-Jacques - 3ème adjoint
Monsieur PIERRE Jean-Claude
Madame RICHARD Marie-Line
Madame SIMON Isabelle
Madame VERRIER Claudie
Monsieur VINCENT Samuel

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame RICHARD Marie-Line

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2026_41 - Désignation du secrétaire de séance
- 2026_42 - Approbation du dernier procès-verbal
- 2026_43 - Demande d'autorisation de rajouter quatre délibérations à l'ordre du jour
- 2026_44 - Élection du délégué titulaire aux élections sénatoriales
- 2026_45 - Élection des délégués suppléants aux élections sénatoriales
- 2026_46 - Modification de la délibération portant sur les délégations au maire
- 2026_47 - Subvention CCAS
- 2026_48 - Renouvellement de la convention TCM Gardes champêtres
- 2026_49 - Renouvellement de la convention TCM ADS Droits des sols
- 2026_50 - Désignation du Correspondant Défense
- 2026_51 - Transfert de pouvoirs de police spéciale à TCM
- 2026_52 - Désignation des membres de la Commission de Contrôles des Listes Électorales
- 2026_53 - Délibération portant sur la conclusion de la convention d'installation de l'antenne LORA

- - Commissions et Infos
- Questions diverses

2026_41 - Désignation du secrétaire de séance
--

Madame Richard Marie-Line est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

11 voix pour

2026_42 - Approbation du dernier procès-verbal

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu en date du 27 avril 2026.

11 voix pour

2026_43 - Demande d'autorisation de rajouter quatre délibérations à l'ordre du jour
--

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter quatre délibérations à l'ordre du jour.

- Modification de la délibération 2026-16 du 23 mars portant sur les délégations au Maire
- Subvention CCAS
- Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes électorales
- Conclusion de la convention antenne LORA

La Conseil approuve à l'unanimité.

11 voix pour

2026_44 - Élection du délégué titulaire aux élections sénatoriales

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 20 heures ,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-SCE 2026146-0001 du 26 mai 2026 fixant le nombre de délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin

applicable pour les communes de l'Aube en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026.

Le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément aux opérations et aux résultats décrits dans le procès-verbal annexé.

Délégué titulaire élu:

- Jacques Brément

11 voix pour

2026_45 - Élection des délégués suppléants aux élections sénatoriales
--

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 20 heures ,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-SCE 2026146-0001 du 26 mai 2026 fixant le nombre de délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes de l'Aube en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026.

Le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément aux opérations et aux résultats décrits dans le procès-verbal annexé.

Délégués suppléants élus:

- Jean-Jacques Labart
- Véronique Brncic
- Sébastien Carré

11 voix pour

2026_46 - Modification de la délibération portant sur les délégations au maire

A la demande de la préfecture, la délibération 2026-16 du 23 mars 2026 est modifiée comme telle:

Article L2122-21 du CGCT

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

- 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- 2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
- 3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- 4° De diriger les travaux communaux ;
- 5° De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;
- 6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;
- 8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;
- 9° De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article [L. 427-6](#) du code de l'environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article [L. 427-5](#) du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal ;
- 10° De procéder aux enquêtes de recensement.

Art. L2122-22, Code général des collectivités territoriales

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; **la limite fixée par le conseil municipal est de 1000€/contribuable/an**
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; **cette limite est fixée à 200 000 Euros par programme de travaux.**
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; **le montant maximum associé à ce droit de préemption est de 80 000 Euros par opération et par an.**
- 16° ~~D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice ;~~ et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ~~pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;~~
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; **à savoir maximum 500 € / sinistre, dans la limite de deux sinistres par an, hors implication de tiers avec véhicules terrestres à moteur**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 20 000 € / an** autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; **le montant maximum associé à ce droit de préemption est de 80 000 Euros par opération et par an.**
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; **à savoir 80 000 € / an et par opération.**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; **en fonctionnement et/ou investissement, dans la limite de 80% du montant HT de chaque opération.**

27° De procéder, ~~dans les limites fixées par le conseil municipal~~, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; **par permis de construire ou déclaration préalable de travaux, dans les limites des zones constructibles de la carte communale, et sur des projets identifiés.**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; **le montant maximum est de 200€ par créance, identique à celui du décret**

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

11 voix pour

2026_47 - Subvention CCAS

Une subvention de 2000 € est accordée au CCAS.

Le conseil approuve à l'unanimité.

11 voix pour

2026_48 - Renouvellement de la convention TCM Gardes champêtres
--

Monsieur le Maire expose :

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter « de services communs », chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

A ce titre, par délibération n°38 du 6 décembre 2024, le conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé la création d'un service commun de gardes champêtres permettant notamment de satisfaire les besoins des communes membres non dotées d'une police municipale.

Les gardes champêtres sont agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le Juge judiciaire. Le Code de la sécurité intérieure permet aux gardes champêtres d'assurer des missions de bon ordre, de préservation de la tranquillité publique, de la sécurité et de la salubrité publiques. Les gardes champêtres participent à assurer la sécurité des administrés sur le territoire de la commune. Ils exercent également des prérogatives en matière de police de l'environnement, d'infractions au Code de la route, de contraventions aux arrêtés du Maire et en matière funéraire.

Il est rappelé que le Président de Troyes Champagne Métropole ne dispose pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire contrairement aux maires.

Par délibération n° 13 du 30 avril 2026, le conseil communautaire a approuvé le modèle de convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres afin de préciser les modalités administratives et techniques de réalisation des missions de ce service ainsi que de répondre aux besoins exprimés par les communes membres.

La convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres annexée précise les éléments suivants :

- Modalités d'adhésion et de retrait du service commun
- Missions du service commun
- Modalités de facturation de la part de la communauté d'agglomération
- Partage des responsabilités de chacun des parties dans le cadre du fonctionnement du service commun

Le montant de la participation financière de la commune en contrepartie de son adhésion au service commun Gardes Champêtres est fixé à un euro par an et par habitant

Il est précisé que la convention annexée se substituera à celle précédemment conclue avec Troyes Champagne Métropole à compter de sa signature par les deux parties.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'approuver la convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tout avenant éventuel à cette convention.

A l'unanimité, le Conseil approuve.

11 voix pour

2026_49 - Renouvellement de la convention TCM ADS Droits des sols
--

Exposé :

L'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme donne au Maire la compétence de délivrer au nom de la Commune les autorisations et les actes relatifs à l'occupation et utilisation du sol.

Par une délibération du 29 mai 2015, Troyes Champagne Métropole a décidé de créer un service commun « autorisation des droits des sols » (ADS) en application des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme. Ce service a pour objet d'offrir une expertise en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ensemble des communes de l'agglomération volontaires.

Les projets de décisions rendus par le service ne sont pas contraignants pour la commune, le Maire étant autorité compétente et responsable en la matière.

Pour rappel, la cotisation annuelle versée par les communes adhérentes comprend :

- Une part fixe, calculée en appliquant à la population municipale déterminée par l'INSEE, un taux fixé par la communauté d'agglomération (équivalent à 0,25 € par habitant pour l'année 2026),
- Une part variable en fonction des prestations commandées par la Commune et réalisées par les agents instructeurs (tarifs 2026 annexés).

Catégories		Tarifs 2025		Proposition tarifs 2026	
		Coefficients	Valeur	Nouveaux coefficients	Valeur
Permis de construire	PC Maison individuelle	1	290 €	1	290 €
	Autres PC	1,5	435 €	1,5	435 €
Certificat d'urbanisme Type B		0,6	174 €	0,6	174 €
Déclaration préalable	DP Construction (DP MI)	0,7	203 €	0,7	203 €
	DP Aménagement	1,0	290 €	1,0	290 €
	Autres DP	0,7	203 €	0,7	203 €
Permis d'aménager		2,0	580 €	2,0	580 €
Permis de démolir		0,5	145 €	0,5	145 €
Déclaration préalable Enseignes/Publicités		/	/	0,5	145 €
Autorisation de travaux ERP		/	/	0,8	232 €
Participation aux charges fixes		0,25 € par habitant		0,25 € par habitant	

La Commune de La Vendue Mignot est adhérente depuis le 17 novembre 2017. et souhaite poursuivre son adhésion.

Troyes Champagne Métropole ayant actualisé les conditions de fonctionnement de son service commun « ADS », une nouvelle convention d'adhésion a été élaborée, qu'il convient donc d'approuver et de conclure afin de pérenniser le bénéfice de ce service.

Cette dernière est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est donc invité à confirmer son adhésion au service commun « ADS3 et conclure cette nouvelle convention d'adhésion pour la période 2026-2032.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, Le Conseil Municipal décide :

- **DE CONFIRMER l'adhésion de la Commune au service commun « ADS » de Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'APPROUVER la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « ADS » pour la période 2026-2032.**

A l'unanimité, le conseil approuve.

11 voix pour

2026_50 - Désignation du Correspondant Défense

Samuel Vincent est désigné Correspondant Défense de la commune.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

11 voix pour

2026_51 - Transfert de pouvoirs de police spéciale à TCM

M. le Maire procède à la lecture de la note sur le transfert des pouvoirs de police spéciale au président de TCM.

DÉCIDE

La **non-opposition** à la reconduction des pouvoirs de police spéciale déjà détenus par TCM.

Pour les pouvoirs non exercés jusqu'ici, nous **validons** le 2ème point qui est:

- la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi

Et nous **opposons** au 1er et 3^{ème} points qui sont:

- la police de la circulation et du stationnement
- police des immeubles, locaux et installations

Un arrêté sera pris en ce sens.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

11 voix pour

2026_52 - Désignation des membres de la Commission de Contrôles des Listes Électorales

Le Conseil Municipal procède à la formation de la COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES et désigne à l'unanimité :

CONSEILLÈRE MUNICIPALE TITULAIRE

Madame SIMON Isabelle

DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION

Monsieur RICHARD Francis

DÉLÉGUÉE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE

Madame ROUSSELOT Nicole

11 voix pour

2026_53 - Délibération portant sur la conclusion de la convention d'installation de l'antenne LORA

Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, le Département de l'Aube a, par délibération n° 2022-RO2-V-21 de l'Assemblée Départementale du 23 mai 2022, approuvé la mise en place du réseau LoRa sur le territoire aubois, projet porté par le Département de l'Aube.

Pour mettre en œuvre un réseau LoRa départemental, il est nécessaire de déployer des antennes sur le territoire. Celles-ci doivent être installées sur des points hauts (candélabres, bâtiments, châteaux d'eau,...) et en nombre suffisant en fonction de la topologie du territoire et de la densité de constructions et d'habitations.

Toutes ces antennes seraient reliées à un serveur informatique.

Le maillage ainsi constitué permettrait à différents capteurs (ou objets connectés) de communiquer des données sur ce serveur. Une fois stockées, ces informations seraient mises à disposition des structures ayant installé les objets connectés.

Par courrier en date du 13 novembre 2025 le Département de l'Aube a sollicité la Commune afin d'installer une antenne ainsi que des équipements électroniques situés dans le bâtiment de la mairie, au 31 grande rue, cadastré section B numéro 086, à titre gracieux, et ce compris la consommation électrique, et ce en raison du caractère d'intérêt général des missions exercées par le Département de l'Aube.

ENTRE LA COMMUNE DE LA VENDUE MIGNOT ET LE DEPARTEMENT DE L'AUBE

Monsieur Jacques Brément, Maire, soumet au Conseil Municipal cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE A LA MAJORITE ET :

- **ACCEPTE la conclusion d'une convention** de mise à disposition au profit du Département de l'Aube pour la durée de vie de l'installation, à effet de la date de signature de la convention, à titre gracieux en ce compris la consommation électrique, et ce en raison du caractère d'intérêt général des missions exercées par le Département de l'Aube.

L'installation porte sur la mise en place d'une antenne ainsi que des équipements électroniques au 31 grande rue, cadastré section B numéro 086 pour le développement du réseau LoRa.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, dont le projet figure en annexe, et tous les documents s'y rapportant.

11 voix pour

- Commissions et Infos

COMMISSIONS

Jacques Brément:

- RPI Jeugny le 28/04
- CCAS le 29/04
- Inspection COB Gendarmerie de Bouilly le 30/04
- Conseil Communautaire le 30/04
- Présentation Conseil Départemental le 05/05
- Rendez-vous Lorenove 07/05
- Rendez-vous SB Pose Menuiserie le 09/05
- Assemblée générale SDEA le 20/05
- Rendez-vous M.Marty (candidat aux sénatoriales) et Assemblée du Territoire Centre SDDEA le 21/05
- Réunion Sous Préfecture arrondissement présentation des services le 27/05
- Déjeuner avec la Sénatrice Paoli Gagin le 29/05
- Commission TCM, Services aux communes, Sécurité, CSU (Centre de supervision urbain), Gardes champêtres.

Sébastien Carré:

- Commission transition et performance environnementale

Jean-Jacques Labart:

- CCAS le 29/04
- SIGF le 29/04
- Réunion de bornage le 06/05
- COPE Mogne Seine Barse le 11/05
- Assemblée Générale Bassin Seine Affluent Troyen le 21/05
- Communes forestières le 22/05
- SIGF le 27/05
- Assemblée générale SDDEA le 01/06

Isabelle Simon/Véronique Brncic :

- Syndicat DÉPART le 19/05

Isabelle Simon :

- Assemblée générale COPE Mogne Seine Barse le 21/05

- Commission économie le 26/05 TCM

Claudie Verrier:

- RPI de Jeugny le 28/04

INFOS

1. Changement de la porte de garage. Après l'étude de plusieurs devis, M. Braux Sébastien de SB Pose a été retenu.
2. Changement du PC du secrétariat. Le prestataire Koesio a été retenu.
3. Reconduction du concours communal des maisons fleuries. Le jury sera composé de Véronique Brncic, Marie-Line Richard et deux personnes extérieures au conseil. Ce jury sillonnera la commune aux environs du 17/06. Les lots attribués seront 3 bons d'achat, 100 € pour le 1er prix et 50 € pour les 2ème et 3ème prix. Ils seront remis le 13/07.
4. Création de 2 commissions communales:
 - **Commission PCS (Révision du Plan Communal de Sauvegarde).**
 - -Président: Jacques Brément
 - -Rapporteur: Sébastien Carré
 - -Marie-Line Richard, Samuel Vincent, Lucie Jerger, Claudie Verrier
 - **Commission Nouveaux Projets**
 - L'ensemble du Conseil Municipal se réunira pour une réflexion sur des projets d'avenir.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h44.

Madame RICHARD Marie-Line
Secrétaire de séance

Monsieur BRÉMENT Jacques,
Maire